

BRADERIE PUERICULTURE/JOUETS LA MEZIERE 8 NOVEMBRE 2026

FICHE D'INSCRIPTION

À RENVoyer COMPLET AVEC VOTRE REGLEMENT A : LA MEZIERE SANS FRONTIERE- ROUMANIE

Annick RACIN

5, Rue d'Houat

35520 La Mézière

**Le dossier doit être complet et accompagné
du règlement pour être pris en compte**

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....

Téléphone : adresse mail :

Carte d'identité No : Délivrée le : Par préfet de :

(Joindre la photocopie recto/verso)

Nombres d'emplacements (x 1,20m) : (6 € l'emplacement de 1,20m, 12 € les 2, 16 € les 3)

Total.....€ **Attention : tables non fournies cette année**

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la
journée du 08/11/2026 déclare sur l'honneur ne pas déjà avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et
que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je reconnais avoir pris connaissance du
règlement et m'engage à m'y conformer.

Possibilité paiement par virement : IBAN : FR76 1558 9351 9204 3008 4954 143

Bien préciser sur le libellé vos nom et prénom

Je joins à mon inscription le paiement de ma réservation auprès de l'association.

(À l'ordre de La Mézière sans frontière- Roumanie)

Fait à

Le

Signature

Règlement

Article

Article 1 : L'association La Mézière sans frontière-Roumanie est organisateur de la braderie se tenant dans la salle
CASSIOPE à LA MEZIERE le 8 novembre 2025 de 9h00 à 13h. **L'accueil des exposants débute à 7h00.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. **L'inscription ne sera définitive
qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription, règlement, photocopie pièce d'identité).** L'exposant doit
communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si
nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun
cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se
dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : **Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées** et pourront être éventuellement attribuées à
d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas
d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la braderie ; à défaut
les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant
s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 8 : Chaque exposant dispose d'un emplacement délimité. **Les tables ne sont plus fournies par l'organisateur.**
Les chaises seront fournies par l'organisateur.

Article 9 : **Pour des raisons de sécurité les portants sont acceptés sous condition de réservation et dans la limite de
10 portants sur toute la zone de la braderie. Moyennant un surcoût de 4€. Seules Les 10 premières demandes seront
honorées**

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas
cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.